

Crash du Rio-Paris : la justice annule un rapport d'experts défavorable aux pilotes d'Air France

BRUNO TREVIDIC | LE 17/11/15 À 18H00

La cour d'appel a annulé pour des raisons de procédure le rapport d'experts de 2014 qui faisait porter la responsabilité de la catastrophe à l'équipage de l'Airbus A330.

Air France a remporté une première victoire juridique, ce mardi, dans la bataille qui l'oppose à Airbus sur les causes du **crash du vol Rio-Paris**. A la demande d'Air France, la cour d'appel de Paris a en effet décidé d'annuler une contre-expertise demandée par Airbus et contestée par la compagnie et l'association de familles des victimes « entraide et solidarité AF447 », qui concluait à une « *réaction inappropriée de l'équipage* ». **Un arrêt motivé par une erreur de procédure**, qui risque de reporter d'au moins un an la tenue du procès, si les magistrats instructeurs décidaient, comme le demandent Airbus et d'autres parties, d'ordonner une nouvelle enquête technique.

Air France opposé à une nouvelle contre-expertise

La cour d'appel a annulé l'ordonnance de contre-expertise, au motif qu'elle n'avait pas été notifiée à toutes les parties. Par conséquent, tous les actes qui en découlent, et notamment la contre-expertise elle-même, sont frappés de nullité et ne pourront être présentés au procès. « *Cette décision est conforme à ce qu'on attendait* », a déclaré à l'AFP, l'avocat de l'association, Alain Jakubowicz. **« Et je suis convaincu que les juges n'ordonneront pas de contre-expertise. Nous nous battons pour ça »**.

La décision de réouvrir l'enquête close à l'été 2014, avec **la mise en examen d'Airbus et Air France** pour homicides involontaires, reviendra aux juges d'instruction du pôle « accidents collectifs » désormais en charge du dossier. **Air France et une partie des familles des victimes y sont fermement opposés**. Pour Air France et les familles des victimes, une nouvelle contre-expertise « *conduirait à une prolongation de l'information judiciaire durant plusieurs mois, voire plusieurs années, qui s'avérerait incompatible avec la nécessité d'un procès dans un délai raisonnable, ce que les familles des victimes de l'accident sont en droit d'attendre, ainsi que les personnes mises en examen* », fait valoir la compagnie.

« Recherche de la manifestation de la vérité »

Mais en l'état actuel, il ne resterait dans le dossier d'instruction que le premier rapport d'experts, réalisé en 2012, qui met davantage l'accent sur le givrage des sondes Pitot de l'Airbus A330 que sur la réaction de l'équipage. Une situation jugée « *inacceptable* » pour Simon Ndiaye, le défenseur d'Airbus, pour qui ce premier rapport d'enquête, ordonné avant la mise en examen d'Airbus et d'Air France, **n'offrait pas toutes les garanties d'impartialité**. Parmi les experts à l'origine de ce premier rapport figuraient en effet un ancien pilote d'Air France. *Note : Qui de plus n'avait jamais été qualifié sur Airbus*

L'avocat d'Airbus attend donc désormais des magistrats du pôle accidents collectifs, auxquels la cour d'appel a renvoyé le dossier d'instruction, qu'ils ordonnent une nouvelle contre-expertise technique.

Quitte à devoir prolonger l'instruction de quelques mois. « **Pour Airbus, l'important est la recherche de la manifestation de la vérité**, affirme-t-il. Or on nous oppose des arguments de procédure. Si la justice française prend le risque de se prononcer sur la seule base d'un rapport réalisé par un ancien pilote d'Air France, **on prend le risque d'une nouvelle catastrophe judiciaire** ». ●

Pour aller plus loin

> DOSSIER AF447 Rio-Paris : cinq ans après le crash (28/05/2014)